



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 12 décembre 2023

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 12 décembre 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller

Sont absents : M. Bernard Landreville, conseiller
M. Joubert Simon, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont aussi présents : M^e Marc Giard, greffier
M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité
M. Dominique Longpré, directeur général
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉOLUTION NUMÉRO CM 356-12-12-23
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Martine Gendron

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

En ajoutant les points suivants :

- 7.18 Annulation des soldes résiduels au 31 décembre 2022;
- 7.19 Adoption de la Charte du budget participatif de la Ville de Repentigny;
- 7.20 Changement Régime de retraite amélioration crédit de rente pompier et cadre;
- 7.21 Autorisation de signature - Entente de services entre la Ville de Repentigny et Récréonature Repentigny - 2024;



- 7.22 Autorisation de signature - Entente d'aide financière entre la Ville de Repentigny et Récréonature Repentigny - 2024;
- 10.5.1 Modification de la clause de paiement comptant - règlements 627 à 632.

En retirant les points suivants :

- s.o.

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 357-12-12-23 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 novembre 2023 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

Jacques Prescott mentionne qu'il avait un intérêt (Financière Banque Nationale étant son employeur) dans la résolution numéro CM 326-14-11-23 qui a été adoptée en son absence afin de respecter les dispositions de l'article 303 LERM.

5 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- BENOIT, Karine - district 3 - déclaration d'intérêts pécuniaires 2023
- BUTEAU, Kevin - district 10 - déclaration d'intérêts pécuniaires 2023
- DUFOUR, Nicolas - déclaration d'intérêts pécuniaires 2023
- GENDRON, Martine - district 9 - déclaration d'intérêts pécuniaires 2023
- LANDREVILLE, Bernard - district 5 - déclaration d'intérêts pécuniaires 2023
- RHÉAUME, Luc - district 4 - déclaration d'intérêts pécuniaires 2023
- ROUTHIER, Chantal - district 11 - déclaration d'intérêts pécuniaires 2023
- SIMON, Joubert - district 7 - déclaration d'intérêts pécuniaires 2023
- URBAIN, Normand - district 12 - déclaration d'intérêts pécuniaires 2023



- ROBILLARD, Jennifer - district 8 - déclaration d'intérêts pécuniaires 2023
- MASSE, Raymond - district 1 - déclaration d'intérêts pécuniaires 2023
- ROUX, Martine - district 6 - déclaration d'intérêts pécuniaires 2023
- PRESCOTT, Jacques - district 2 - déclaration d'intérêts pécuniaires 2023
- résolution CM 340-14-11-23 + PV de correction
- EMPR-638 – certificat du greffier – registre
- EMPR-639 – certificat du greffier – registre
- EMPR-641 – certificat du greffier – registre
- Registre des dons - élus municipaux
- Registre des dons - employés municipaux
- Registre des dons - personnel de cabinet
- CE - 2023-11-08 - procès-verbal signé
- CE - 2023-11-22 - procès-verbal signé
- EMPR-639 - règlement – version finale CC - avec PV de correction

**6.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 358-12-12-23
DM - M. DANIEL MONETTE - 36, RUE BEAUCHESNE -
LOT 2 386 481 (UDD-HH)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 36, rue Beauchesne et portant le numéro de lot 2 386 481;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal et de sa galerie à 0,98 m, usage d'habitation unifamiliale, afin de régulariser leur localisation, alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil municipal sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque la modification du mur du bâtiment et sa galerie pour les rendre conformes serait complexe;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est demandée à l'égard de travaux déjà exécutés, ayant fait l'objet d'un permis de construction émis le 27 mai 1980 et qu'ils ont été effectués de bonne foi;

ATTENDU la situation existante depuis la construction du bâtiment principal en 1980;



ATTENDU l'absence de commentaire du voisin concernant la proximité du bâtiment depuis sa construction;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-107-16-11-23;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 36, rue Beauchesne et portant le numéro de lot 2 386 481 dont l'objet a pour effet de réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal et de sa galerie à 0,98 m, usage d'habitation unifamiliale, afin de régulariser leur localisation, alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum.

ADOPTÉE

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 359-12-12-23
PIIA - M. JULIEN GARIÉPY / ONI ARCHITECTURE -
1143, BOULEVARD IBERVILLE - LOT 2 182 445 - 2023-0660
(UDD-HH)**

ATTENDU les plans de Lalancette Architecte datés de juin 2023, déposés par M. Julien Gariépy, concernant l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal, à usage d'habitation trifamiliale isolée, comportant actuellement 2 étages sur l'immeuble situé aux 1143, 1143A et 1143B, boulevard Iberville, et portant le numéro de lot 2 182 445;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-109-16-11-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Lalancette Architecte datés de juin 2023, déposés par M. Julien Gariépy, concernant l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal, à usage d'habitation trifamiliale isolée, comportant actuellement 2 étages sur l'immeuble situé aux 1143, 1143A et 1143B, boulevard Iberville, et portant le numéro de lot 2 182 445, tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 360-12-12-23 PIIA - CONSTRUCTION LUXART / ANTHONY OLIVA TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL - 111, RUE CHERRIER - LOT 1 753 343 - 2023-0659 (UDD-HH)

ATTENDU les plans de Anthony Oliva Technologue Professionnel datés du 27 octobre 2023, déposés par Construction rénovation Luxart, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal, usage d'habitation unifamiliale isolée, comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 111, rue Cherrier, et portant le numéro de lot 1 753 343;

ATTENDU les dispositions du Règlement numéro 442 de la Ville de Repentigny sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU les discussions entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que la demande répond aux objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-110-16-11-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Anthony Oliva Technologue Professionnel datés du 27 octobre 2023, déposés par Construction rénovation Luxart, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal, usage d'habitation unifamiliale isolée, comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 111, rue Cherrier, et portant le numéro de lot 1 753 343, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 361-12-12-23 PIIA - FUNCITY - TUMIPRINT - 80, BOULEVARD BRIEN - LOT 5 447 405 - 2023-0656 (UDD-HH)

ATTENDU le plan de Tumiprint daté du 2 novembre 2023, déposé par Funcity, concernant l'installation d'une enseigne commerciale sur l'immeuble situé au 80, boulevard Brien, et portant le numéro de lot 5 447 405;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement numéro 442 de la Ville de Repentigny sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU les discussions entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que la demande répond aux objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-114-16-11-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan de Tumiprint daté du 2 novembre 2023, déposé par Funcity, concernant l'installation d'une enseigne commerciale sur l'immeuble situé au 80, boulevard Brien, et portant le numéro de lot 5 447 405, tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 362-12-12-23**
PIIA - TIM HORTONS / URBANISME MICHEL BRISSON / STEEL
ART SIGNS - 111, BOULEVARD INDUSTRIEL - LOTS 2 388 012
À 2 388 018 ET 2 388 021 - 2023-0661 (UDD-HH)

ATTENDU les plans de Steel Art Signs datés du 19 octobre 2023, déposés par Tim Hortons, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 111, boulevard Industriel, et portant les numéros de lots 2 388 012 à 2 388 018 et 2 388 021;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement numéro 442 de la Ville de Repentigny sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU les discussions entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que la demande répond aux objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-115-16-11-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Steel Art Signs datés du 19 octobre 2023, déposés par Tim Hortons, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 111, boulevard Industriel, et portant les numéros de lots 2 388 012 à 2 388 018 et 2 388 021, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 363-12-12-23**
PIIA - HRH SERVICES PRÉHOSPITALIERS / NICK GOUDREAU -
417, RUE ST-PAUL - LOT 6 525 225 - 2023-0663 (UDD-HH)

ATTENDU les plans de Nick Goudreau enr. datés du 8 octobre 2023, déposés par HRH Services Préhospitaliers inc, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 417, rue Saint-Paul, et portant le numéro de lot 6 525 225;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement numéro 442 de la Ville de Repentigny sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU les discussions entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;



ATTENDU que la demande répond aux objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-116-16-11-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Nick Goudreau enr. datés du 8 octobre 2023, déposés par HRH Services Préhospitaliers inc, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 417, rue Saint-Paul, et portant le numéro de lot 6 525 225, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 364-12-12-23

PPCMOI - CONSTRUCTION HUGO CARUFEL / AMIREAULT ARCHITECTE INC. - 623, RUE NOTRE-DAME - LOT 3 132 777 - 2023-0668 (UDD-HH)

ATTENDU la résolution numéro CM 247-12-07-22 adoptée par le conseil municipal à la séance du 12 juillet 2022 dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la construction d'une habitation multifamiliale de trente (30) logements et d'une hauteur de trois étages et demi;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande avec les critères d'évaluation du Règlement relatif aux PPCMOI # 443 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 442;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE le requérant souhaite apporter des modifications importantes au bâtiment et à l'aménagement extérieur nécessitant ainsi un nouveau processus d'acceptation d'un PPCMOI;

ATTENDU QUE le nouveau projet montre un bâtiment avec une architecture plus articulée et détaillée et dont la hauteur de 3 étages et l'implantation au sol sont diminuées comparativement au PPCMOI approuvé;

ATTENDU QUE le nouveau projet vise à réduire les coûts de construction afin d'offrir des logements plus abordables pour répondre à ce besoin dans la région;

ATTENDU que le nombre de logements est augmenté de trente (30) à trente-deux (32) rehaussant ainsi la densification alors que la grille des spécifications en vigueur permet la classe bifamiliale et trifamiliale;

ATTENDU que le nouveau projet offre uniquement des cases de stationnement à l'extérieur, augmentant la surface asphaltée et diminuant ainsi l'espace vert collectif dans la cour arrière, comparativement au PPCMOI approuvé qui lui comporte avantageusement un garage de stationnement au sous-sol libérant ainsi un espace vert collectif plus spacieux dans la cour arrière;



ATTENDU que le nouveau projet, comportant plus de cases de stationnement à l'extérieur, augmente les contraintes de bruit et d'éclairage perceptibles des occupants des résidences unifamiliales des terrains voisins;

ATTENDU QUE le nouveau projet, comme le PPCMOI approuvé, laisse le terrain du lave-auto au 621, rue Notre-Dame dissocié du projet, créant ainsi une mauvaise intégration avec le cadre bâti existant;

ATTENDU QUE la volumétrie du nouveau projet demeure disproportionnée par rapport à la volumétrie des bâtiments voisins;

ATTENDU QUE le nouveau projet pourrait mal s'intégrer au prochain Plan d'urbanisme et subséquemment au règlement de zonage;

ATTENDU QUE les justifications du demandeur concernent essentiellement la différence entre les coûts de construction liés au projet approuvé et celui modifié;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De refuser la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la construction d'une habitation multifamiliale de trente-deux (32) logements et la localisation de l'aire d'entreposage des matières résiduelles dans la cour avant secondaire, telles que montrées sur les plans de Amireault architecte inc., datés du 13 avril 2023, et déposés par Construction Hugo Carufel, sur l'immeuble situé au 623, rue Notre-Dame (lot 3 132 777).

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 365-12-12-23**
APPROBATION - CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES
DU CONSEIL MUNICIPAL - 2024 - 2023-0675 (SAJC-MG)

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, se retire (20h20) durant les délibérations du conseil municipal. Kevin Buteau assure la présidence.

Il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le calendrier de ses séances régulières pour l'année 2024 suivant les termes de la Loi;

De mandater le greffier afin de faire publier l'avis relatif au contenu de ce calendrier tel que le requiert la Loi.

ADOPTÉE



7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 366-12-12-23
APPUI À LA VILLE DE PERCÉ - APPEL DU JUGEMENT DE LA
COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON
RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE
POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES
INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES -
2023-0654 (MAI-JB)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

[76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions, nul pour tous les commerçants, tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant : La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Repentigny est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'appuyer la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique, le tout selon le sommaire décisionnel 2023-0654.

ADOPTÉE

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 367-12-12-23
DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE
L'ASSOMPTION POUR PERMETTRE L'USAGE COMMERCIAL
DANS LA ZONE I1-050 - 2023-0648 (UDD-MB)**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, réintègre la séance du conseil municipal à 20h21 et en assume de nouveau la présidence.

CONSIDÉRANT QUE certains usages commerciaux nécessitant de grands espaces sont moins adaptés à l'implantation dans les secteurs commerciaux établis du territoire, comme la rue Notre-Dame ou le boulevard Brien, et bénéficieraient d'être localisés en zone à prédominance industrielle où le gabarit des bâtiments et des terrains est plus approprié en fonction de la nature des usages et des enjeux de nuisances associés à l'exercice de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le secteur industriel ouest IND-D, situé dans le secteur Le Gardeur, est spécifiquement défini comme une aire de planification détaillée de type TOD associé à la gare de Repentigny et qui vise à rassembler des activités industrielles légères, y compris des commerces ponctuels, intensifs ou artériels, ainsi que des activités commerciales para-industrielles, conformément aux affectations du territoire telles que décrites dans le Schéma d'aménagement et de développement (SADR) de la MRC de l'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE la zone I1-050 est située à l'intérieur du périmètre de l'aire TOD de la gare, délimité au schéma d'aménagement de la MRC. Une planification détaillée est demandée pour les secteurs aux abords d'une telle infrastructure dont l'objectif est de concevoir un aménagement urbain selon une optique de développement durable, en créant un milieu de vie à échelle humaine, en maximisant les retombées fiscales et la rentabilisation des infrastructures existantes et en optimisant le potentiel d'utilisation du sol;

CONSIDÉRANT QUE dans l'aire d'affectation industrielle IND-D-1, dont fait partie la zone I1-050, le schéma autorise les usages commerciaux à certaines conditions, dont entre autres, lorsque les usages commerciaux sont contingentés pour conserver une forte prédominance d'usages industriels au sein de l'aire, ou lorsqu'ils sont restreints dans des zones précises à l'intérieur de l'aire pour n'occuper qu'une très faible proportion de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de l'Assomption qualifie cette même aire d'affectation industrielle comme étant un secteur propice à de la mixité commerciale, mais limité aux services aux travailleurs (tels que des services liés à la vente et à l'entretien de véhicules automobiles);



CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est déjà présent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones limitrophes de la zone d'affectation industrielle IND-D-1;

CONSIDÉRANT QUE le peu de potentiel de développement autour de la gare en aménagement de type TOD étant donné la présence importante de contraintes anthropiques majeures et aucun nouvel établissement contraignant ne peut s'y implanter en raison de la proximité du secteur résidentiel de la Ville de Charlemagne;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De déposer une demande de révision du Schéma d'aménagement et de développement (SADR) de la MRC de l'Assomption, afin de permettre l'usage commercial de vente de véhicules avec entreposage dans l'aire d'affectation industrielle IND-D-1, tout en tenant compte des impacts potentiels sur l'environnement, la circulation et la qualité de vie des résidents le tout tels que décrit au sommaire décisionnel 2023-0648.

ADOPTÉE

7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 368-12-12-23
2023-SP-126 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE TROIS (3)
CAMIONS DE DIX (10) ROUES AVEC BENNE 4 SAISONS ET
ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT - 2023-0670 (TP-AB)

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme PHIL LAROCHELLE ÉQUIPEMENT INC. pour l'achat de trois (3) camions de dix (10) roues avec benne 4 saisons et équipements de déneigement, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 1 310 363 \$, taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Qu'une partie de cette dépense, pour deux (2) camions, soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2024, en conformité avec les termes du règlement numéro 536

Qu'une partie de cette dépense, pour un (1) camion, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 609 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 369-12-12-23
2020-SP-186 (ANNÉE 4) ET 2021-SP-171 (ANNÉE 3) -
RENOUVELLEMENT - CONTRATS D'ASSURANCES - PÉRIODE
DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

Voir procès-verbal de correction

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny est actuellement couverte en matière d'assurance responsabilité civile des officiers publics – responsabilité civile municipale (contrat 2020-SP-186) et d'assurances générales municipales (contrat 2021-SP-171);



ATTENDU que ces contrats ont été soit octroyés ou renouvelés pour l'année 2023 au moyen de la résolution CM 402-13-12-22;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la renégociation des primes relativement aux contrats 2020-SP-186, lequel concerne les contrats d'assurances responsabilité civile municipale et responsabilité civile des officiers municipaux, et 2021-SP-171, lequel concerne l'assurance générale (biens, bris de machine, automobiles, responsabilité des fiduciaires, crimes et accidents, pollution), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et tel que le permet la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De renouveler le contrat 2020-SP-186 / année 4 avec la firme AON-Parizeau inc. concernant le volet relatif volet d'assurance responsabilité civile des officiers publics - responsabilité civile municipale pour une prime totale de 206 698 \$, taxes en sus, plus un frais d'émission de 400 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

De renouveler le contrat 2021-SP-171 / année 3 à la firme AON-Parizeau inc., les contrats pour le volet relatif à l'assurance générale (biens, bris de machines, automobiles, responsabilité des fiduciaires, crimes, accidents et pollution) (2021-SP-171) pour une prime totale 607 611 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

Que ces dépenses soient financées à même le ou les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 370-12-12-23
DÉENGAGEMENT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
AFFECTÉ - PROJET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU
CENTRE RÉCRÉATIF DE REPENTIGNY - 2023-0700 (SLVC-FB)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM 356-10-12-19 qui prévoyait l'affectation d'une somme de 650 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté - Centre Récréatif en vue de la réalisation d'un aménagement intérieur au Centre récréatif de Repentigny;

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement des locaux du Centre récréatif de Repentigny a été reporté pour des motifs budgétaires et une révision des besoins des partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le trésorier à désengager l'affectation de la somme de 650 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté - Centre Récréatif qui visait à réaliser des travaux d'aménagement à l'intérieur du Centre Récréatif de Repentigny, le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2023-0700;



Les dépenses engagées seront reclassées au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

7.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 371-12-12-23**
APPUI À LA DÉMARCHE CITOYENNE - RENOMMER LA
CIRCONSCRIPTION DE REPENTIGNY POUR LA
CIRCONSCRIPTION JACQUES-PARIZEAU - 2023-0705 (MAI-JB)

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny est sollicitée dans le cadre d'une démarche citoyenne visant à modifier le nom de la circonscription de Repentigny pour la *circonscription Jacques-Parizeau* en reconnaissant ainsi l'héritage de l'ancien premier ministre du Québec, décédé en 2015;

CONSIDÉRANT que Jacques Parizeau fut premier ministre et président du Conseil exécutif de 1994 à 1996, a participé à l'essor de la société québécoise par ses nombreux mandats politiques, ministériels et journalistiques et fut également un acteur majeur de notre histoire politique locale, ayant été député dans la circonscription de L'Assomption qui incluait toute l'actuelle ville de Repentigny de 1976 à 1984, puis de 1989 à 1996;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'appuyer la démarche citoyenne visant à renommer la circonscription de Repentigny pour la circonscription Jacques-Parizeau, le tout conformément au sommaire décisionnel 2023-0705.

ADOPTÉE

7.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 372-12-12-23**
2023-RG-001-3 (CHARBON ACTIF) - MODIFICATIONS
ACCESSOIRES - ACHAT REGROUPÉ DE PRODUITS
CHIMIQUES POUR L'ANNÉE 2023 - REGROUPEMENT
D'ACHATS RIVE-NORD - 2023-0677 (GI-NSP)

CONSIDÉRANT que les températures élevées de la rivière L'Assomption enregistrées tôt en saison ont favorisé la prolifération d'algues et qu'en conséquence le dosage de charbon actif a été augmenté;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter modifications accessoires concernant le contrat 2023-RG-001-3 relatif à l'achat regroupé de produits chimiques pour l'année 2023, recommandées par le responsable du projet par la Ville;

D'autoriser le trésorier à payer le coût de ces modifications accessoires à Brenntag Canada inc. au montant de 109 399,58 \$, taxes incluses, augmentant ainsi d'autant la valeur initiale du contrat;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE



7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 373-12-12-23
2023-RG-001-12 (CHAUX) - MODIFICATIONS ACCESSOIRES -
ACHAT REGROUPE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'ANNÉE
2023 - REGROUPEMENT D'ACHATS RIVE-NORD - 2023-0679
(GI-NSP)**

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année, l'alcalinité de la rivière L'Assomption a été plus élevée que normalement et qu'en conséquence le dosage de la chaux a été augmenté;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter les modifications accessoires concernant le contrat 2023-RG-001-12 relatif à l'achat regroupé de produits chimiques pour l'année 2023, recommandées par le responsable du projet par la Ville;

D'autoriser le trésorier à payer le coût de ces modifications accessoires à Graymont (Qc) inc. au montant de 66 143,70 \$, taxes incluses, augmentant ainsi d'autant la valeur initiale du contrat;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 374-12-12-23
2023-SPP-190 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE -
RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LE BOULEVARD BASILE-
ROUTIER, ENTRE LES RUES VALMONT À LISBONNE -
2023-0687(GI-IG)**

Il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à la firme Shellex Groupe Conseil inc., plus bas soumissionnaire conforme, le mandat pour les services professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux de réfection de la chaussée sur le boulevard Basile-Routhier, entre les rues Valmont à Lisbonne, au montant de 307 213,20 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0687;

Que la portion des plans et devis au montant de 102 672,68 \$, taxes incluses, soit financée par le règlement d'emprunt numéro 562 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que la portion surveillance au montant de 204 540,52 \$, taxes incluses, soit conditionnelle à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 375-12-12-23
2023-GG-222 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE
FOURGONNETTE USAGÉE POUR LE SERVICE DES ARTS, DE
LA CULTURE ET DES LETTRES - 2023-0711 (TP-AB)**

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat, de gré à gré, à la firme Joliette Dodge Chrysler ltée, pour l'achat d'une (1) fourgonnette pour le Service des arts, de la culture et des lettres, selon le prix unitaire apparaissant au contrat de vente pour un montant total approximatif de 55 813,60 \$, taxes incluses;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2024, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 376-12-12-23
ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES
VERTS 2023-2033 - 2023-0702 (SLVC-FB)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny souhaite offrir des activités et des services en sports et loisirs de qualité dans un cadre sécuritaire, et ce, dans l'intention de répondre aux besoins changeants de la population, de contribuer à de saines habitudes de vie et d'accroître l'accessibilité aux services;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny désire mettre à jour son plan directeur des parcs et espaces verts, qui date de 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le Plan directeur des parcs et espaces verts 2023-2033;

De mandater le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour coordonner sa mise en œuvre.

ADOPTÉE

7.13

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 377-12-12-23
CHANGEMENT - RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS -
2023-0588 (FIN-IG)**

ATTENDU QUE la Ville a établi le Régime de retraite des policiers de la Ville de Repentigny (le Régime des policiers);

ATTENDU QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 464(8°) de la Loi sur les cités et villes, il est possible de modifier le régime de retraite d'une ville par voie de résolution plutôt que par voie de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Martine Roux



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal remplace l'article 3.09 du Règlement du Régime de retraite des policiers de la Ville de Repentigny par un nouvel article 3.09 libellé comme suit:

3.09 Frais :

La caisse assume les frais de sa gestion. Toutefois, la ville rembourse à la caisse, sous réserve de la réception d'une facture et des pièces justificatives, pour les frais relatifs à l'administration du régime, les honoraires de l'actuaire, de l'auditeur ou de tout autre conseiller ou expert retenu par le Comité.

ADOPTÉE

**7.14 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 378-12-12-23
RÔLE DE PERCEPTION DE LA CONSOMMATION DE L'EAU -
2023-0684 (FIN-ND)**

Il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le dépôt du rôle spécial de perception de la consommation d'eau en vertu de l'article 501 de la *Loi sur les cités et villes*;

D'ordonner la publication de l'avis public exigé par la loi.

ADOPTÉE

**7.15 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 379-12-12-23
APPROBATION DES VIREMENTS ET AFFECTATIONS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2023 - 2023-0652 (FIN-NE)**

CONSIDÉRANT que diverses modifications doivent être apportées au mode de financement de certaines dépenses déjà autorisées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'annuler et affecter les sommes provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté aux postes d'excédents de fonctionnement affecté identifiés au rapport joint au sommaire décisionnel 2023-0652 et d'autoriser le trésorier à effectuer les virements et affectations en conséquence.

ADOPTÉE

**7.16 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 380-12-12-23
GARANTIE BANCAIRE POUR LE PROJET DE COMPENSATION
DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU PONT RIVEST -
2023-0717 (FIN-MB)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Pêches et Océans Canada a obtenu, par la résolution numéro CM 287-13-09-22, une garantie financière en lien avec les travaux de compensation relative à la réfection et l'élargissement du pont Rivest autorisant ainsi la réalisation des travaux en rivière;



CONSIDÉRANT l'acceptation de l'offre de services bancaires de la Banque Nationale par la résolution numéro CE 528-22-11-23;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De ratifier la signification du trésorier auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec de ne pas proroger la lettre de crédit stand-by numéro LCS503783MTL au-delà du 31 décembre 2023;

De ratifier la demande d'émission de lettre de crédit stand-by au bénéfice du Receveur général du Canada au nom du ministère des Pêches et Océans Canada auprès de la Banque Nationale au nom de la Ville de Repentigny par le trésorier et l'assistant-trésorier pour un montant de 299 164,95 \$, dont la date effective suivra la lettre de crédit actuellement en vigueur;

D'autoriser le trésorier ou l'assistant-trésorier à signer tout autre document requis auprès de la Banque Nationale ou du ministère des Pêches et Océans Canada en lien avec ladite garantie financière;

Que le tout soit garanti par l'emprunt temporaire prévu au règlement numéro 570 décrétant la réalisation de travaux pour la réfection et l'élargissement du pont Rivest.

ADOPTÉE

7.17

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 381-12-12-23
RATIFICATION AU CE - LISTE DES CONTRATS DE 2 000 \$ ET PLUS, TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ PAR COCONTRACTANT POUR LES PÉRIODES 1 À 9 DE L'ANNÉE 2023 - 2023-0714 (FIN-DB)**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, se retire (20h40) durant les délibérations du conseil municipal. Kevin Buteau assure la présidence.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De prendre acte du dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour les périodes 1 à 9 (1^{er} janvier au 30 septembre) de l'année financière 2023.

ADOPTÉE

7.18

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 382-12-12-23
ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2022 - 2023-0696 (FIN-RD)**

Il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Chantal Routhier



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Ville de Repentigny modifie les règlements identifiés à l'annexe du sommaire décisionnel 2023-0696 de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes *Nouveau montant de la dépense* et *Nouveau montant de l'emprunt* de cette annexe;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne *Fonds général* de cette annexe;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne *Subvention* de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à cette annexe;

Que la Ville de Repentigny informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes *Promoteurs* et *Paiement comptant* de cette annexe;

Que la Ville de Repentigny demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à cette annexe;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

**7.19 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 383-12-12-23
ADOPTION DE LA CHARTE DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA
VILLE DE REPENTIGNY - 2023-0723 (DG-AB)**

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, réintègre la séance du conseil municipal à 20h42 et en assume de nouveau la présidence.

D'adopter la Charte du budget participatif 2024 de la Ville de Repentigny jointe au sommaire décisionnel 2023-0723 et que celle-ci agisse comme cadre normatif pour les éditions suivantes avec la possibilité d'y effectuer les amendements jugés nécessaires, le cas échéant,

D'autoriser une enveloppe budgétaire de 100 000 \$ comme prévu au PQI pour la réalisation du projet, le tout financé par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE



7.20

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 384-12-12-23
CHANGEMENT RÉGIME DE RETRAITE AMÉLIORATION
CRÉDIT DE RENTE POMPIER ET CADRE - 2023-0742 (FIN-RD)**

Il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter les modifications demandées au texte du régime de retraite des employés de la Ville de Repentigny telles que jointes au sommaire décisionnel 2023-0742.

ADOPTÉE

7.21

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 385-12-12-23
AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICES
ENTRE LA VILLE DE REPENTIGNY ET RÉCRÉONATURE
REPENTIGNY - ANNÉE 2024 - 2023-0736 (DG-VJ)**

Il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver l'entente à intervenir entre la Société RécréoNature de Repentigny et la Ville de Repentigny concernant les divers services rendus par la Société pour le parc régional de l'Île Lebel, sa rampe de mise à l'eau, et le parc Saint-Laurent, ainsi que les sentiers de la Presqu'île, laquelle entente est jointe aux présentes pour faire partie intégrante, le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2023-0736;

D'autoriser Monsieur le Maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville cette entente.

ADOPTÉE

7.22

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 386-12-12-23
AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE D'AIDE
FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE REPENTIGNY ET
RÉCRÉONATURE REPENTIGNY - ANNÉE 2024 - 2023-0739
(DG-VJ)**

Il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver l'entente d'aide financière pour l'année 2024 à intervenir entre la Société RécréoNature de Repentigny et la Ville de Repentigny, laquelle entente est jointe aux présentes pour faire partie intégrante, le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2023-0739.

D'autoriser Monsieur le Maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville cette entente.

ADOPTÉE



8.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 387-12-12-23
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE
SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE
RAYNAULT - 2023-0683 (SP-ÉR)**

Il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit en tout temps des deux côtés de la rue Raynault, le tout selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2023-0683.

ADOPTÉE

8.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 388-12-12-23
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE
SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT - EXO -
2023-0686 (SP-PG)**

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit *Sauf autobus* en tout temps, 15 mètres avant les arrêts indiqués dans la liste jointe au présent sommaire, le tout selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2023-0686.

ADOPTÉE

9.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 389-12-12-23
APPROBATION - ORGANIGRAMMES DE LA VILLE - 2023-0673
(RH-JFH)**

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les organigrammes des 14 Services de la Ville de Repentigny mis à jour le 6 décembre 2023, suite aux différentes réorganisations effectuées dans les Services au cours de l'année 2023, lesquels sont joints au sommaire décisionnel 2023-0673.

ADOPTÉE

10.1.1 **EMP-598 - PAVAGE PONT LE GARDEUR**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 598 intitulé : *Règlement décrétant le pavage et sécurisation des systèmes de retenues du pont Le Gardeur et une dépense et un emprunt d'un montant de 520 000 \$ à ces fins.*



Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION

OBJET : Pavage et sécurisation des systèmes de retenues du pont Le Gardeur

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : 520 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 520 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la catégorie et la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.2 **EMPR-644 – TERRAIN SYNTHÉTIQUE PARC CHAMPIGNY**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Karine Benoit, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 644 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un terrain de baseball synthétique et aménagements connexes au parc Champigny, ainsi qu'un emprunt de 3 750 000 \$ à ces fins.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Réalisation de travaux pour l'aménagement d'un terrain de baseball synthétique et aménagements connexes au parc Champigny

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : 3 750 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 3 750 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la catégorie et la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.3 **URB-441-10 - AMENDEMENT - VALIDITÉ PERMIS 24 MOIS**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 441-10 intitulé : *Règlement modifiant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin de modifier la durée de validité d'un permis de construction dans certains cas.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.



PRÉSENTATION :

OBJET :

- Prolonger la durée de validité d'un permis de construction / agrandissement d'un bâtiment principal comprenant au moins 4 logements ou 8 chambres, ou dont la superficie de plancher est d'au moins 600 m²;
- Préciser l'obligation pour un propriétaire en zone habitation de paver son allée d'accès et aire de stationnement dans les 24 mois après la fin de son permis de construction.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.4 URBR-438-48 - AMENDEMENT - VÉHICULES LOURDS + NORME TOLÉRANCE + LOG. APP. JUMELÉ

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-48 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 438 en lien avec la gestion des véhicules récréatifs et lourds, les logements d'appoint et secondaires et l'insertion d'une norme de tolérance applicable aux marges.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET :

- Assurer une gestion plus efficace du stationnement des véhicules récréatifs et des véhicules lourds pour les usages résidentiels;
- Autoriser les logements d'appoint et secondaires dans les habitations unifamiliales jumelées;
- Ajouter une norme de tolérance permettant de reconnaître la conformité d'une construction jugée dérogatoire au niveau des marges prescrites en raison d'un débordement de quelques centimètres, permettant ainsi de soustraire ces cas au processus de dérogation mineure;
- Clarification de certaines normes en lien avec les logements secondaires et les bâtiments accessoires;

PORTÉE : Tout le territoire

**10.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 390-12-12-23
URB-441-10 - AMENDEMENT - VALIDITÉ PERMIS 24 MOIS**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 441-10 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin de modifier la durée de validité d'un permis de construction dans certains cas;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

- Prolonger la durée de validité d'un permis de construction / agrandissement d'un bâtiment principal comprenant au moins 4 logements ou 8 chambres, ou dont la superficie de plancher est d'au moins 600 m²;



- Préciser l'obligation pour un propriétaire en zone habitation de paver son allée d'accès et aire de stationnement dans les 24 mois après la fin de son permis de construction.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 441-10 intitulé :
Règlement amendant le règlement de zonage numéro 441.

ADOPTÉE

10.2.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 391-12-12-23
URBR-438-48 - AMENDEMENT - VÉHICULES LOURDS + NORME
TOLÉRANCE + LOG. APP. JUMELÉ**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-48 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 en lien avec la gestion des véhicules récréatifs et lourds, les logements d'appoint et secondaires et l'insertion d'une norme de tolérance applicable aux marges;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

- Assurer une gestion plus efficace du stationnement des véhicules récréatifs et des véhicules lourds pour les usages résidentiels;
- Autoriser les logements d'appoint et secondaires dans les habitations unifamiliales jumelées;
- Ajouter une norme de tolérance permettant de reconnaître la conformité d'une construction jugée dérogatoire au niveau des marges prescrites en raison d'un débordement de quelques centimètres, permettant ainsi de soustraire ces cas au processus de dérogation mineure;
- Clarification de certaines normes en lien avec les logements secondaires et les bâtiments accessoires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-48 intitulé :
Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

ADOPTÉE

10.4.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 392-12-12-23
ADM-140-10 - AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 140 (AJOUT
SANS EXCUSE RAISONNABLE)**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 novembre 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 140-10;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 140-10 avant la tenue de la séance;



ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : ajouter l'excuse raisonnable aux moyens de défense accessibles à la personne accusée de possession de certains objets ou armes dans un endroit public, une voie publique, un parc ou un véhicule de transport public

PORTÉE : tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 140-10 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 140 relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 393-12-12-23**
ADM-252-8 - TRANSFERT MÉTHODE TARIFICATION

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 novembre 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 252-8;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 252-8 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : transférer les normes de facturation annuelle aux règlements de taxation

PORTÉE : tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 252-8 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement concernant la fourniture, l'utilisation et la tarification de l'eau potable dans la ville de Repentigny afin de transférer la méthode de tarification au règlement de taxation annuel* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



10.4.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 394-12-12-23
ADM-602-1 - SYSTÈMES TERTIAIRES UV**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 novembre 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 602-1;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 602-1 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : transférer les normes de facturation annuelle aux règlements de taxation

PORTÉE : tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 602-1 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 602 relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet afin de remplacer la facturation diverse par une taxation annuelle* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 395-12-12-23
ADM-642 - TAXATION 2024**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 novembre 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 642;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 642 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : imposition des taxes foncières générales, spéciales, compensations et tarifications pour les services municipaux pour l'année 2024

PORTÉE : tout le territoire

ATTENDU QUE les modifications suivantes ont été apportée au règlement depuis le dépôt de son projet:

- ajout d'une taxe foncière spéciale par catégorie pour la quote-part de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);
- inscription des taux précis de taxation, compensation ou tarification;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 642 intitulé : *Règlement décrétant l'imposition des taux de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'exercice financier 2024* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 396-12-12-23**
EMP-643 - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 novembre 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 643;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 643 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : décréter des travaux de réfection du chemin de la Presqu'île entre les limites de la Ville de Charlemagne et la rue Nathalie

PORTÉE : tout le territoire

COÛT : 3 100 000 \$ (**montant révisé à la baisse**)

MODE DE FINANCEMENT : emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 3 100 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale, et ce, pour toute la durée de l'emprunt

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 643 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection du chemin de la Presqu'île, entre le territoire de la Ville de Charlemagne et la rue Nathalie, ainsi qu'un emprunt de 3 100 000 \$* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



10.5.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 397-12-12-23
MODIFICATION DE LA CLAUSE DE PAIEMENT COMPTANT -
RÈGLEMENTS 627 À 632**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le premier alinéa de l'article 7 des règlements 627 à 632 inclusivement soit remplacé par un nouveau premier alinéa libellé comme suit :

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu du premier alinéa de l'article 6 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par le premier alinéa de l'article 6.

ADOPTÉE

11

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 398-12-12-23
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Chantal Routhier

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 21 h 04.


M^e Marc Giard
Greffier


M. Nicolas Dufour
Maire

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
DE LA RÉOLUTION CM 369-12-12-23

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, le soussigné, greffier et directeur du Service des affaires juridiques et corporatives de la Ville de Repentigny, a apporté des corrections à la résolution CM 369-12-12-23.

Les corrections sont les suivantes :

Remplacer le montant de la prime au 2^e aliéna du dispositif de « 607 611 \$ » par le montant de « 597 611 \$ ».

Ajouter un nouvel 3^e alinéa au dispositif entre le 2^e alinéa et l'ancien 3^e alinéa qui se lit comme suit :

« De renouveler la couverture d'assurances pollution avec BFL Canada pour la prime totale de 10 000 \$ plus taxes applicables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. »

Le présent procès-verbal a été joint à l'original du document modifié et une copie de celui-ci et du procès-verbal seront déposés à la séance du conseil municipal qui se tiendra le mardi 16 janvier 2024.

Rédigé à Repentigny, ce 5^e jour du mois de janvier 2024.

Le greffier

A blue ink signature of Me Marc Giard, consisting of a stylized, flowing script.

Me Marc Giard, avocat, OMA



92.1. Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.